

## COMMUNE DE LA BELLIOLE

### Compte rendu de la séance du 08 septembre 2020

Date de convocation : jeudi 03 septembre 2020

Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET

Secrétaire de la séance : Linda BARRET

#### Ordre du jour :

CIID (Commission Intercommunales des Impôts Directs) :  
nomination de deux délégués pour la commune

AGEDI (syndicat fournisseur des logiciels de mairie) :  
nomination d'un délégué

Commission d'Appel d'Offres : annulation de la délibération du  
02/06/2020 et nomination des membres

Délégations du conseil municipal au maire : délibération du  
02/06/2020 à annuler et à reprendre

Commission Urbanisme : création d'un groupe de travail pour le  
nouveau PLUi

Sécurisation de la voirie communale : demande de subvention  
dans le cadres des amendes de police

Création de la pièce archives : devis et demandes de subvention  
au titre de la DETR et Villages de l'Yonne

Armoire forte : demande de subvention à la DRAC - ministère de  
la Culture

Travaux réalisés

Rapport sur les travaux des différentes commissions communales

Suivi des projets en cours

Participations financières aux activités communales et adhésion  
à des organismes extérieurs

Adhésion "Panneau pocket"

Questions diverses

#### ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda  
BARRET Jean-Luc ABGUILLERM Jean-Claude HAIE Philippe COLLARD

Absents représenté :

Absents excusés :

Absents : Monsieur Sébastien JEAN, Monsieur Benjamin NAUDIN,  
Monsieur Alain DEROIN

-----

#### Délibérations du conseil :

Commission Intercommunale des Impôts Directs ( DE 2020 045)

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des  
impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs  
(CIID) doit être instituée dans chaque EPCI à fiscalité  
professionnelle unique.

La CIID :

- Participe à la détermination et à la mise à jour des  
paramètres départementaux d'évaluation des locaux

- professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signale à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
  - Mène des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

La CIID est compétente uniquement sur les locaux professionnels et industriels.

Elle est composée :

- Du président de la communauté de communes ou d'un vice-président délégué
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Proposition de décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1504, 1505, 1517 et 1650A,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-16-02 en date du 16 décembre 2016 optant pour le passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les personnes suivantes pour être sur la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

- Un titulaire : Didier ROBRIQUET
- Un suppléant : Didier DUSSOCHAUT

**CHARGE** le Maire d'effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

AGEDI : nomination d'un délégué ( DE 2020 046)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15/03/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune de La Belliole, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DESIGNE**

*Monsieur Ludovic THOMAS, conseiller municipal,  
domicilié à La Belliole (89150) au 7, rue des Rousseaux,  
adresse mail : ludovictthomas89150@hotmail.fr  
téléphone : 06 50 58 35 60*

comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Commission d'Appel d'Offres ( DE 2020 047)

Monsieur le Maire informe que le contrôle de légalité a rejeté la délibération du 02/06/2020 au titre que la CAO doit être composée du maire en qualité de président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal.

La composition présentée le 02/06/2020 ne présente que trois membres compris le maire. Il convient donc à ces membres de démissionner et de procéder à de nouvelles élections pour une composition correcte de la commission.

Monsieur Philippe COLLARD présente sa démission à la commission d'appel d'offres ;

Monsieur Jean-Claude HAIE présente sa démission à la commission d'appel d'offres ;

Les candidats à la CAO sont invités à se manifester.

Les membres se portant candidats sont : Ludovic THOMAS, Philippe COLLARD, Jean-Claude HAIE, Patricia PETIT, Jean-Luc ABGUILLEME, Linda BARRET

Le maire rappelle qui est président.

Il est procédé à l'élection des membres titulaires.

A l'issue de l'élection, les membres titulaires ainsi nommés sont :

- Ludovic THOMAS
- Philippe COLLARD

- Jean-Claude HAIE

Il est procédé à l'élection des membres suppléants.

A l'issue de l'élection, les membres suppléants ainsi nommés sont :

- Patricia PETIT
- Jean-Luc ABGUILLERM
- Linda BARRET

La commission d'appel d'offres se compose donc comme suit :

Président : Loïc BARRET

Membres titulaires	Membres suppléants
Ludovic THOMAS	Patricia PETIT
Philippe COLLARD	Jean-Luc ABGUILLERM
Jean-Claude HAIE	Linda BARRET

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la préfecture
- DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 02/06/2020.

#### Délégation du Conseil Municipal au Maire ( DE 2020 048)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du contrôle de légalité dans lequel il est précisé que la délibération DE\_2020\_011 du 02/06/2020 demande à être complétée.

Il propose aux membres du conseil municipal d'annuler la précédente délibération et de reprendre une délibération présentant les limites des délégations au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Considérant toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée

de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Ces prérogatives déléguables au maire sont indiquées ci-dessous.

Conformément à l'article L 2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

### **Article L2122-22**

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#)

Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

- ◆ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ◆ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à **10 000 € par an**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ◆ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ◆ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◆ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- ◆ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ◆ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ◆ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- ◆ De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - ◆ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - ◆ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 5 000 €** autorisé par le conseil municipal ;
  - ◆ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - ◆ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - ◆ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  - ◆ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
  - ◆ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

#### Commission Urbanisme ( DE 2020 049)

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi actuel est en cours de révision. Ce document doit être effectif dès 2023.

Il précise que pour assurer le devenir de la commune dans les meilleures conditions, il convient d'être assidu sur les découpages et le règlement du futur PLUi ; ce dernier engagera l'avenir de la commune sur les 10 à 15 années prochaines.

Il est proposé de créer un groupe de travail afin d'orienter au mieux le travail à faire. Monsieur le Maire souhaite demander l'appui de Monsieur Yoan LOUIS, chargé de mission PLUi au sein de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Monsieur le Maire rappelle son message électronique transmis à l'ensemble des membres le 27 août 2020 à ce sujet. Il insiste sur l'importance de ce dossier qui est peut-être selon lui le sujet le plus important du mandat à venir.

Il encourage les membres intéressés à se manifester et rappelle qu'en qualité de maire, il est président de la commission. Il insiste sur l'assuidité des membres dans ce groupe de travail.

Ainsi, les membres du conseil municipal souhaitant prendre part à la réflexion sur la création du nouveau document d'urbanisme sont :

- Patricia PETIT
- Linda BARRET
- Andréa COLLARD
- Jean-Claude HAIE
- Philippe COLLARD
- Ludovic THOMAS
- Jean-Luc ABGUILLERM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte des membres volontaires pour la composition de la commission urbanisme,
- DIT que ladite commission se compose comme suit :
  - Patricia PETIT
  - Linda BARRET (vice-présidente)
  - Andréa COLLARD
  - Jean-Claude HAIE
  - Philippe COLLARD
  - Ludovic THOMAS
  - Jean-Luc ABGUILLERM
- RAPPELLE que le maire est président de cette commission,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la communauté de communes et la préfecture.

#### Sécurisation de la voirie ( DE 2020 050)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2020 présentant les travaux à effectuer pour sécuriser le bourg et les abords du Grand Bois.

Il précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé le 17 juillet 2020 auprès du Conseil Départemental afin de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été reçu en réponse et que le dossier est déclaré incomplet du fait que la délibération prise ne précise pas la subvention sollicitée. Il convient donc de préciser par une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire présente également le devis de Philippe COLLARD pour la pose et la mise en place de la signalisation. Le montant hors taxes s'élève à 2 050.00 €. Monsieur le Maire présente le devis aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à six voix exprimée pour, étant précisé que Monsieur Philippe COLLARD, membre présent ne prend part ni aux délibérations ni au vote ; il en est de même pour Madame Andréa COLLARD, membre de sa famille, représentée :

Vu la délibération DE\_2020\_036 du 30/06/2020,  
Vu le devis de l'entreprise Philippe COLLARD,  
Vu l'accusé réception du dossier de subvention en date du 23/07/2020,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et la sûreté des usagers de procéder à la sécurisation de la voirie telle que définie dans la délibération DE\_2020\_036 qui sont :

- **la mise en sens unique de la rue de la mairie.** En effet, la rue est étroite, sans visibilité du fait du virage ; elle est très accidentogène. De plus, dans l'autre sens de circulation, la priorité à droite n'est que trop peu respectée et la visibilité limitée. Il est donc décidé que, la Grande rue étant parallèle, la rue de la mairie, dans sa partie comprise entre la Grande Rue et la rue des pervenches, passe en sens unique. Un arrêté municipal sera pris en ce sens prochainement.
- **la sécurisation du lieudit le Grand Bois** notamment à hauteur de l'arrêt de bus en limitant la vitesse à 20 km/h et en installant un panneau relatif à la présence d'enfants. Il convient pour assurer la sécurité des usagers de mettre en place la signalisation correspondant à ces changements.

Considérant la demande formulée par le Conseil Départemental,

- CONFIRME la sécurisation du bourg au niveau de la rue de la mairie et au niveau du Grand Bois,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Philippe COLLARD pour un montant HT de 2 050 €,
- MANDATE Monsieur le Maire pour demander une subvention au titre des Amendes de Police,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Aménagement de l'étage ( DE 2020 051)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_2020\_031 portant sur la création d'une pièce archives.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention peut être adressée à l'Etat pour une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ; il indique qu'afin de respecter le règlement, des éléments doivent être précisés. Il indique également que les Archives Départementales ont été consultées afin d'émettre un avis sur le projet. Actuellement, aucun avis n'a pu être émis car des précisions doivent être apportées telles que le chauffage, la VMC, l'éclairage, la suppression de la fenêtre prévue au devis et surtout un rapport sur la portabilité du plancher.

Monsieur le Maire indique que les éléments manquants ont fait l'objet d'un chiffrage :

- diagnostic technique de la portabilité du plancher : VERITAS
- coût : 6 000 € HT. Monsieur le Maire précise qu'il faut en sus démonter une partie du plafond pour avoir accès aux solives.
- achat d'une ventilation mécaniquement contrôlée (VMC) et d'un radiateur : BRICOMAN - coût : 531.86 € HT
- pose de la VMC, du radiateur et de l'éclairage : non chiffré
- achat et installation des rayonnages : non chiffré

Monsieur le Maire précise que le dossier DETR doit être déposé au plus tard le 14/09/2020 et il informe qu'il doute que les éléments soient tous réunis pour respecter les délais. D'autre part, il rappelle que les crédits correspondant à cette opération ont été ouverts au budget pour 17 000 €.

Le coût estimatif est actuellement de 20 280 € HT soit 24 336 € TTC alors que tout n'est pas pris en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les devis et chiffrages présentés pour la réalisation de la pièce "archives" dans l'actuel grenier,

Vu les délais à tenir pour le dépôt du dossier de subvention au titre de la DETR,

Considérant que l'estimation partielle du projet s'élève à 20 280 € HT soit 24 336 € TTC,

Considérant que les crédits ouverts au budget sont de 20 000 €,

Considérant les délais courts pour obtenir les éléments de réponse pour le dossier DETR,

- DEMANDE une réflexion pour un autre projet dans un souci d'économie,
- ABANDONNE le projet de création d'une pièce archives dans l'actuel grenier,
- PROPOSE un aménagement différent de l'étage pour accueillir un bureau pour les adjoints, un lieu de stockage de dossiers en cours et un pour les fournitures de bureaux et autres
- DIT qu'il convient d'installer une fenêtre de toit pour le bureau des adjoints à créer,
- DIT qu'il convient d'installer en lieu et place des fenêtres actuelles au nombre de deux, des doubles vitrages,
- DIT qu'il convient de faire procéder à l'isolation,
- DIT qu'il convient d'installer une VMC, un chauffage par radiateurs,

- DIT qu'il convient de mettre en place un éclairage correct
- DIT qu'il convient d'acheter des rayonnages de stockage,
- DIT qu'il convient d'acquérir des bureaux de travail pour les adjoints,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire chiffrer tous les éléments nécessaires à l'aménagement de l'étage,
- MANDATE Monsieur le Maire pour demander une subvention auprès du SDEY,
- MANDATE Monsieur le Maire pour demander une subvention au Conseil Départemental au titre de l'opération Villages de l'Yonne,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR si les éléments nécessaires sont réunis avant le 14/09/2020
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les services de la préfecture de l'Yonne, la trésorerie.

#### Armoire forte ( DE 2020 052)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_2020\_024 autorisant l'acquisition d'une armoire forte pour sécuriser les documents communaux et la délibération DE\_2020\_038 portant l'autorisation dans la limite de 2 600 € HT et sollicitant des subventions.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite déposer une demande de subvention auprès du ministère de la culture via les services de la DRAC ; il présente le devis pour l'achat de cette armoire, lequel entre dans le cadre de la délibération DE\_2020\_038 puisque le montant HT est de 2 595.25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de la DRAC via le ministère de la culture pour le financement de l'armoire forte,
- MANDATE Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition et faire procéder à l'installation de l'armoire forte dès notification du ministère par rapport à la subvention sollicitée,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

#### Travaux réalisés

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe COLLARD pour présenter l'avancement des différents travaux réalisés et en cours.

Monsieur Philippe COLLARD indique que :

- des panneaux de signalisation abimés ont été rescellés
- la dalle béton et l'électrification ont été réalisés par les élus pour accueillir la machine à pain
- un accès PMR a été réalisé par les élus au Grand Bois
- plusieurs trous ont été bouchés sur la voirie communale

- des métrés sur terrain sont réalisés au Grand Bois par rapport aux zones d'espace boisé du PLUi (car trop d'abattage)

Monsieur le Maire présente ses remerciements aux élus pour le temps investi.

#### Rapport sur les commissions communales

Monsieur le Maire passe la parole à Patricia PETIT qui présente les travaux réalisés par la commission Cohésion Territoriale / Santé :

- cartes avantages jeunes : renseignements à prendre car les cartes ne correspondent pas à la commande
- questionnaires distribués dans les boîtes des administrés afin d'orienter les démarches en fonction des attentes
- journée du patrimoine en association avec la communauté de communes
- ouverture de la salle communale pour des après-midis jeux avec respecter des mesures barrières liées à la crise sanitaire
- cours de secourisme : après renseignements pris, le coût est de 60 € / personne ; une aide de la commune est souhaitée
- défibrillateurs : trop cher - abandon
- génération mouvement : association intergénérationnelle - club à créer pour intégrer
- création d'un Livre d'Or sur la mémoire de La Belliole
- associer les enfants au sondage pour la recherche d'un nom pour les habitants
- conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission qui sont très investis et ont déjà réalisé beaucoup de démarches. Il présente un livret d'accueil réalisé par Linda BARRET ; il indique qu'il souhaite la création d'une pochette avec des fiches.

#### Suivi des projets en cours

Monsieur le Maire expose que des réponses ont été données aux demandes de subventions déposées.

- pour la création de la pièce archives : abandon du projet comme vu précédemment,
- pour le busage des Gravois : refus de subvention - une demande a été transmise à Madame Delphine GREMY
- sécurité routière : attente du rapport de l'ATD pour la Grande Rue
- électrification LED intelligent : à voir avec le SDEY
- Groupama : toujours en attente de la réponse de l'expert
- Chemins pédestres : AVOHL
- Marché de Noël : à l'étude
- Cours de sophrologie : à l'étude
- Convention avec l'association 30 Millions d'Amis : aucune sollicitation

Panneau Pocket ( DE 2020 053)

Monsieur le Maire présente l'application PanneauPocket qui permet d'aviser les administrés en temps réel des évènements de la commune. Ce service est gratuit pour les usagers qui ne doivent que télécharger l'application sans aucune donnée personnelle à fournir. Pour la commune, le coût est de 180 € TTC ramené à 130 € TTC si la commune est adhérente à l'association AMRF.

Monsieur le Maire précise que la commune adhère à l'AMRY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le devis de PANNEAUPOCKET pour 130 € TTC,  
Considérant l'intérêt présenté par l'application pour les administrés,  
Considérant qu'il n'y a aucun engagement pour la commune,

- ACCEPTE le devis PANNEAUPOCKET pour 130 € TTC
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

*Questions diverses*

1/ Communauté de Communes : suite à la réunion du 04/09, il a été proposé la mise en place de 11 commissions intercommunales auxquelles les élus des communes membres sont invités à se joindre ; Monsieur le Maire invite les élus à réfléchir à quelle commission ils souhaitent participer et à l'informer.

2/ Commission Culture et environnement : Monsieur le Maire souhaite la création d'une telle commission avec des membres extérieurs au conseil municipal afin de réunir des agriculteurs, des cyclistes, des cavaliers, des randonneurs et d'arriver à une charte pour créer une cohésion entre tous avec le respect des uns et des autres. Il demande aux membres du conseil municipal de réfléchir sur cette commission.

3/ Noël : réflexion sur l'animation à proposer dans le respect des règles liées à la crise sanitaire

4/ Information sur le projet de Comité des fêtes : samedi

*Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.*

*Pour affichage,  
Le Maire, Loïc BARRET*